

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-4-13-1

Séance du lundi 13 novembre 2023

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE REGION DE COLMAR - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à SENE Marc
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KRIEGER Laurent
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
VETTER Jean-Philippe donne procuration à VOGT Victor
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Fabienne donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc

EXCUSEE :
TENENBAUM Anne

ABSENTS :
DELATTRE Cécile, FUCHS Bruno, HAGENBACH Vincent

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-1,
- VU le Code de l'environnement, notamment son article L.110-2,
- VU le Plan vélo Alsace établi par la CeA le 19 juin 2023,
- VU la délibération n° CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n° CD-2023-1-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 du service public alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants
- VU la délibération n° CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n°CP-2023-1-1-2 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 9 février 2023 ainsi que la délibération n° CD-2023-3-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du lundi 19 juin 2023 ayant modifié le règlement du Fonds Attractivité Alsace et ayant approuvé le modèle type de convention financière destiné à permettre le versement des subventions octroyées au titre des Fonds Attractivité Alsace,
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace,
- VU le Contrat de Territoire Région de Colmar 2022-2025,
- VU l'avis de la Commission territoriale Région de Colmar du 23 octobre 2023,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar 2022-2025, d'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projet suivants :

○ au titre de l'enjeu « Cohésion Sociale : Permettre à chaque habitant du territoire de trouver sa place » :

- le projet d'un Pôle Périscolaire et relais d'Assistantes Maternelles porté par la Commune de Stosswihr ;
- le projet d'aménagement d'un périscolaire porté par la Commune d'Horbourg-Wihr ;
- le projet d'aménagement d'un périscolaire porté par la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin au sein de la Commune de Meyenheim;
- le projet d'extension et de rénovation du périscolaire situé au sein du groupe scolaire Alexandre Dumas porté par la Commune de Volgelsheim ;
- le projet de création d'un guichet unique dénommé "Maison des Solidarités" porté par la Ville de Guebwiller ;
- le projet d'aménagement du terrain d'entraînement de football en gazon synthétique porté par la Ville de Munster ;

○ au titre de l'enjeu « Climat - Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel. » :

- le projet d'extension du bâtiment de la Ressourcerie dans le cadre du développement des activités de réinsertion à l'emploi, le recyclage et la réduction des déchets, portée par l'Association Défi Ressourcerie de Soultz ;
- le projet de construction d'une passerelle sur l'Ill portée par la commune d'Ensisheim ;
- le projet de création d'ombrières photovoltaïques sur le parking du Centre Aquatique Nautalia à Guebwiller porté par la Communauté de Communes de la région de Guebwiller

- Attribue à la Commune de Stosswihr deux subventions d'investissement d'un montant total de 226 000 € au titre du Fonds Attractivité Alsace telles que détaillées dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération et réparties comme suit :

○ une subvention d'un montant maximal de 122 000 € pour le projet de construction d'un Pôle périscolaire, représentant 15 % d'une dépense éligible de 812 029 HT € ;

○ une subvention d'un montant maximal de 104 000 € pour le projet de création d'un relais d'assistantes maternelles, représentant 15 % d'une dépense éligible de 693 059 € HT.

- Attribue à la Commune d'Horbourg-Wihr, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 500 000 €, représentant 15 % d'une dépense éligible de 3 335 000 € HT au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de réalisation d'un périscolaire, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération;

- Attribue à la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin au sein de la Commune de Meyenheim, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 213 342 €, représentant 15 % d'une dépense éligible de 1 422 282 € HT au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de réalisation d'un périscolaire à Meyenheim, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération;

- Attribue à la Commune de Volgelsheim, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 268 177 €, représentant 15 % d'une dépense éligible de 1 787 846 € HT au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet d'extension et de rénovation du périscolaire situé au sein du groupe scolaire Alexandre Dumas, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération;
- Attribue à la Ville de Guebwiller, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 266 000 €, représentant 25 % d'une dépense éligible de 1 062 574 € HT au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de création d'un guichet unique dénommé "Maison des Solidarités", telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération;
- Attribue à la Ville de Munster, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 170 289 €, représentant 30 % d'une dépense éligible de 567 630 € HT au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet d'aménagement du terrain d'entraînement de football en gazon synthétique, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération;
- Attribue à l'Association Défi Ressourcerie de Soultz, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 60 000 €, représentant 20 % d'une dépense éligible de 300 000 € HT au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet d'extension du bâtiment de la Ressourcerie dans le cadre du développement des activités de réinsertion à l'emploi, le recyclage et la réduction des déchets, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération;
- Attribue à la commune d'Ensisheim, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 162 590 €, représentant 20 % d'une dépense éligible de 812 951 € HT au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de construction d'une passerelle sur l'Ill qui s'inscrit dans l'objectif opérationnel de participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération;
- Attribue à la Communauté de Communes de la région de Guebwiller, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 224 096€, représentant 30 % d'une dépense éligible de 746 988 € HT au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet création d'ombrières photovoltaïques sur le parking du Centre Aquatique Nautalia à Guebwiller, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération;
- Précise que le tableau financier précité indique également les imputations correspondantes à ces subventions à prélever sur l'opération P063O016T01 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Approuve les conventions de partenariat à conclure, pour les projets subventionnés, entre la Collectivité européenne d'Alsace et les porteurs de projet précités, jointes en annexe à la présente délibération, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire, et autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer;
- Prend acte que pour garantir la vocation de « guichet unique » de la "Maison des Solidarités" précitée, une convention d'utilisation partenariale à conclure entre la commune de Guebwiller et la Collectivité européenne d'Alsace et destinée à définir les modalités de coordination entre les deux entités, ainsi leurs outils de gestion respectifs, sera soumise à une délibération ultérieure de la Commission permanente ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer avec les bénéficiaires des subventions octroyées au titre du Fonds Attractivité Alsace en lien avec le Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar 2022-2025, les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type précité adopté par délibération n°CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Francis KLEITZ, Vice-Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Carole ELMLINGER, Adjointe au maire de la Commune d'Ensisheim

Monique MARTIN, Adjointe au maire de la Commune de Munster